

**COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

Membres composant le Conseil Municipal :	23
Membres en exercice :	23
Membres présents :	21
Membres absents ou représentés	2

Etaient présents :

Maire : Arnaud VEDIE

Adjoints au Maire : M et Mmes Nathalie FIACRE, Gabriel LE LAY, Suzanne LE CLEAC'H, Gérard BRUN, Corinne ANDRE

Conseillers municipaux : MM & Mmes : Alain GUEDON, Lucile AUDOUY, Marie-Thérèse BOURNEIX, Julie BERGES, Philippe LEVESQUE, Servais AKAKPO, Véronique LE LAY, Laurent CHARMOIS, Gilles TROUVE, Bruno SCHÄFER, Grégory FLORENTIN, Sonia DESGRANGES, Angélique DEFFAND, Lucas TRIPIER, Vincent SADOT

Absents ayant donné pouvoir: Sandrine BAILLON-ARNAUD à Arnaud VEDIE, Sabrina PAGEAUX à Grégory FLORENTIN

Secrétaire de séance : Angélique DEFFAND

---

**INSTITUTIONS**

**1- Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Monsieur Fernand POITEVIN ayant présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

Conformément à l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelle que cause que ce soit.

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Monique JEAUNEAU, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal.

Il est donc proposé que Monsieur Vincent SADOT siège au Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité

**2- Mises à jour des commissions municipales**

Il convient de mettre à jour les commissions municipales suivantes : Commission Espace Public et Commissions Qualité et Cadre de Vie, en nommant Monsieur Vincent SADOT comme membre des dites commissions.

Il convient de modifier les représentants de la ville dans différentes structures :

**- Commission Communale de Sécurité :**

Ancien Délégué suppléant : Monsieur Fernand POITEVIN

Nouveau Délégué suppléant : Monsieur Vincent SADOT

**- Commission d'Appel d'offres :**

Ancien Membre suppléant : Monsieur Fernand POITEVIN

Nouveau membre suppléant : Monsieur Gérard BRUN

**- Commission de Délégation de Service Public :**

Ancien Membre titulaire : Monsieur Fernand POITEVIN

Nouveau membre titulaire : Madame Julie BERGES

## FINANCES

### 3- Décision modificative n°3

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de l'année 2021 :

▪ **Section de fonctionnement :**

Chapitre 011 Charges à caractère générale + 20 000.00 €

Chapitre 012 Charges de Personnel et frais assimilés - 20 000.00 €

*Adopté à l'unanimité*

### 4- Produit des domaines – Année 2022

Comme chaque année, il convient de revaloriser les loyers perçus par la commune au titre de son patrimoine immobilier et d'appliquer une augmentation relative à l'indice INSEE, de cette année.

*Adopté à l'unanimité*

#### **5- Autorisation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022**

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du BP 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent, soit 327 500, 00 €.

*Adopté à l'unanimité*

#### **6- Actualisation des tarifs de concession cimetière et columbarium – Année 2022**

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs des concessions du cimetière et du columbarium qu'en 2020.

*Adopté à l'unanimité*

### **ESPACE PUBLIC**

#### **7- Achat de parcelles section AB n°411, 412, 415 et 421**

Considérant que l'achat de ces parcelles en rend la mairie propriétaire et décharge ainsi Monsieur GAUTIER Fabien de toute responsabilité dès la signature de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat des parcelles section AB n°411, 412, 415 et 421 auprès de Monsieur GAUTIER Fabien au prix de 1 €.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **8- Vente des parcelles AA139 et 147**

Vu la volonté de Madame VOILLARD Florence, représentante de la SCI SYLFLO, à acheter les parcelles mentionnées pour le compte de sa société Multiroir.

Considérant que les parcelles section AA139 et 147 n'ont jamais fait l'objet d'une affectation à une utilité publique et qu'aucun projet en cours n'est susceptible d'établir une affectation à l'utilité publique.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles section AA139 et 147 auprès de la SCI SYLFLO au prix de 102 870,00 €.

### **AFFAIRES GENERALES**

#### **9- Délibération relative au temps de travail de la collectivité – 1607h**

La ville de Périgny-sur-Yerres respectait la règle des 1607 heures annuelles, mais avec un nombre de jours de congés et jours « ARTT » différent du cadre législatif tout comme l'existence de deux journées exceptionnelles, qu'il convient de mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives au temps de travail.

Dans le cadre de la mise en place sur la commune de cette harmonisation en matière d'organisation et de gestion du temps de travail, la collectivité a souhaité qu'une démarche participative soit mise en œuvre, avec :

- des groupes de travail par filière, en présence du chef de service
- des temps d'échanges avec les agents par filière en présence de leur chef de service et du représentant syndical
- des questionnaires afin de recueillir les avis de tous et de répondre aux questions des agents
- des restitutions en présence du Maire afin de valider la future organisation.

Ce travail collectif a été réalisé en concertation étroite avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne.

La présente délibération acte donc la nouvelle organisation qui sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022, en prenant en compte les observations et souhaits formulés par les agents de la ville, telle que la reconnaissance de la pénibilité de certains métiers, l'adaptation des horaires d'ouverture de la Mairie, en tenant compte des nouvelles habitudes de la population (dématérialisation des actes, facturation, etc.) tout en continuant d'assurer un service public de qualité à la population.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **10- Adhésion au contrat groupé d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion de la Petite Couronne**

Le CIG de la Petite couronne a informé la collectivité de l'attribution du marché à CNP Assurances avec SOFAXIS comme partenaire, et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans avec une durée ferme de 2 ans (date d'effet 01/01/2022)
- Régime du contrat : capitalisation.

#### **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.**

- o Risques garantis :
  - Décès : 0.15 % sans franchise
  - Accident et maladie imputable au service : 1.88, franchise de 15 jours ;
  - Maladie ordinaire : 1 %, franchise de 15 jours

Le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire liés à ces garanties sont inclus dans les taux proposés.

Soit un taux global de **3.03 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut et de la Nouvelle bonification indiciaire.

A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CIG de la Petite couronne pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,60% de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, elle-même assise sur la masse salariale déclarée tous les ans par la collectivité.

*Adopté à l'unanimité*

### **11- Création de 5 postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération**

Pour que les opérations puissent s'effectuer, il convient de recruter 5 agents recenseurs, qui seront répartis par secteurs, préalablement définis par l'INSEE.

Chaque agent recenseur se verra ainsi attribuer un « portefeuille d'adresses », avec une tournée de reconnaissance à opérer, puis collecter les informations sur la durée des opérations.

Avec l'épidémie de la Covid-19, la collecte a évolué quelque, favorisant les réponses par Internet, avec transmission de codes par les agents recenseurs à chaque foyer.

Le conseil municipal est également sollicité pour fixer la rémunération des agents recenseurs, puisque c'est l'organe délibérant qui doit déterminer cette dernière.

Il est donc proposé d'affecter la rémunération suivante :

- 1.20 € par feuille de logement collectée
- 1.80 € par bulletin individuel collecté
- 10 € par bordereau de district
- 0.50 € par feuille de logement non collectée
- 0.50 € par feuille d'adresse non collectée
- 25 € la tournée de reconnaissance
- 30 € par demi-journée de formation obligatoire

Les dépenses seront affectées au budget primitif de l'année 2022, chapitre 012.

Une dotation de l'Etat viendra soutenir cette dépense supplémentaire.

*Adopté à l'unanimité*

### **12- Actualisation du tableau des effectifs de la commune**

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents ou le recrutement d'agents pour assurer la continuité des services auprès de la population.

Suite au départ d'agents pour mutation, et les évolutions de carrière réglementaires de certains agents (concours, avancement de grade), départ en retraite, il est nécessaire d'ajuster pour la filière administrative, la filière technique, la filière animation et la filière sociale, le tableau des emplois.

*Adopté à l'unanimité*

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h00

Le Maire,

Arnaud VEDIE